



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC du Haut-Richelieu
Province de Québec

AVIS PUBLIC
Recours possible à la CMQ

Règlement 2019-357-2 afin de modifier la première orientation et l'affectation publique
Règlement 2019-358-9 afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-1

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite d'une séance tenue le 6 mai 2019, le Conseil municipal a adopté un règlement intitulé « Règlement numéro 2019-358-9 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-1 » simultanément au règlement intitulé « Règlement numéro 2019-357-2 amendant le règlement numéro 2006-357 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier la première orientation et l'affectation publique ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire municipal.

Le projet de règlement 2019-357-2 a pour objet de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin :

- De modifier la première orientation et la description de l'affectation publique;

Le projet de règlement 2019-358-9 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser les usages : Fonction préventive et activités connexes, Services gouvernementaux et Activité culturelle dans la zone P-1;

Pour être valide, toute demande doit:

- être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis;
- être transmise à la Commission par au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme.

Les règlements ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 14^e jour du mois de mai 2019.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière